



LETTRE EN RECOMMANDE AR

Louisa KRAUSE
Présidente
Association COL'SCHICK
10 a rue Louise
67300 Schiltigheim

Ville de Schiltigheim
Madame Danielle DAMBACH
Maire de Schiltigheim
110 route de Bischwiller
67300 Schiltigheim

Schiltigheim le 17 novembre 2021

Objet : Schutzenberger, arrêté de péril

Madame la Maire,

Nous venons à vous concernant le site Schutzenberger, site en grande partie patrimoine historique (14 bâtiments classés sur les 18) dans un état de grand délabrement. Pour une question de préservation du patrimoine historique et de sécurité des passants et des riverains.

En effet, le traitement d'un immeuble monument historique en péril relève des procédures du code du patrimoine prévues aux articles L. 621-12 et L. 621-13. L'article L. 621-12 offre la possibilité à l'État d'obliger un propriétaire d'un monument historique classé à faire exécuter des travaux sur son immeuble lorsque la conservation de celui-ci est gravement compromise par l'inexécution de travaux d'entretien de réparation ou de restauration. Il appartient au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles de la région dans laquelle se situe l'immeuble) de mettre en demeure le propriétaire d'assurer l'exécution des travaux conformément à l'article R. 621-46 du code du patrimoine. L'arrêté de mise en demeure donne au propriétaire un délai de quinze jours pour choisir le maître d'œuvre chargé de l'exécution des travaux. À défaut, le ministre chargé de la culture procède à la désignation de l'architecte en chef des monuments historiques territorial. L'arrêté fixe les délais dans lesquels, à compter de la date d'approbation du projet, les travaux devront être entrepris et exécutés. La mise en demeure doit être validée par la commission nationale des monuments historiques sur le fondement d'un rapport définissant les travaux à réaliser pour mettre l'immeuble en sécurité et fixant leur estimation. L'article L. 621-13 du code du patrimoine permet au ministre chargé de la culture de faire exécuter les travaux d'office en cas d'inexécution par le propriétaire. Cette phase plus coercitive consiste à décharger le propriétaire de la maîtrise d'ouvrage au profit de l'État qui exécutera les travaux. Cependant, si le maire n'a pas de compétence pour intervenir sur un immeuble classé au titre des monuments historiques menaçant ruine, il doit, conformément aux pouvoirs de police qui lui sont conférés par l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, assurer la sécurité publique. À ce titre, en cas de péril sur un immeuble classé au titre des monuments historiques, le maire doit prendre un

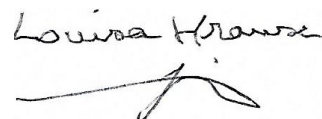
arrêté pour garantir la sécurité du périmètre dans lequel se situe l'immeuble. Il en informe le préfet de région.

L'association Col'Schick représentée par moi-même vous demande, Madame la Maire, de rappeler à nouveau ledit arrêté au propriétaire du site à son devoir de préservation, d'informer et de demander au Préfet de mettre en demeure le propriétaire d'assurer l'exécution des travaux conformément à l'article R. 621-46 du code du patrimoine

D'autre part, qu'en est-il de la démarche de programmation urbaine votée lors de la modification n°3 et de l'étude urbanistique diligentée par la SERS ?

Je vous prie Madame la Maire d'accepter mes salutations distinguées.

Louisa Krause
Présidente de Col'Schick

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louisa Krause', with a stylized flourish underneath.